

Narbonne le 21 février 2020

Madame, Monsieur,

Au nom du Groupe Géologique du Narbonnais nous sommes heureux de vous inviter à participer à la
39^{ème} Bourse Exposition de Minéraux et Fossiles de :



Nous comptons sur votre participation et joignons à cet effet un bulletin d'inscription.
Soyez aimable de nous le retourner dûment complété **dès réception.**

Les conditions de réservation sont fixées dans l'article 15 du règlement (au verso de la présente lettre).

Bien évidemment, c'est avec plaisir que nous privilégions les exposants « fidèles » qui souhaitent poursuivre l'aventure avec nous. Ils sont invités à faire connaître leur intention dès à présent. Ensuite nous ouvrirons au-delà si nécessaire.

Nous recommandons **une lecture attentive** du règlement de cette manifestation.

- **Le GGN reste très vigilant quant à la qualité des stands, ainsi qu'à toute dérive de prosélytisme et prophylactique sur les vertus supposées des pierres (art.16)**
- **Dès à présent, le GGN s'attelle à la communication de la bourse pour atteindre un large public : collectionneurs, touristes, public régional,**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Pour le GGN, la Présidente,
Paulette RIBAYNE



Tél. : **06 83 21 53 32**

Mél : info@groupegeologiquedunarbonnais.fr
p.ribayne@orange.fr

Règlement au verso →

REGLEMENT INTERNE DE LA BOURSE - EXPOSITION

Art. 1 - Dates et heures d'ouverture au public, les 22 et 23 août 2020 : samedi : 10h -19h, dimanche 10h-18h

L'installation des stands pourra se faire le vendredi 21 août de : 8h à 12h et 14h à 18h
le samedi 22 août de : 8h à 10h.

**Art. 2 - Lieu : PARC DES EXPOSITIONS – 74 Avenue Maître Hubert Mouly à NARBONNE
(sortie autoroute A9 sortie n° 37 - Narbonne-Est – Les Plages)**

Art. 3 - Manifestation ouverte à tous : espace commerçants – espace amateurs, échanges.

Art. 4 – Est considérée comme exposant(e) toute personne qui a satisfait aux conditions d'inscription fixées par le Groupe Géologique du Narbonnais.

Art. 5 - Les exposants sont seuls responsables de leur marchandise.

Art. 6 - Le Groupe Géologique du Narbonnais décline toute responsabilité concernant vol, casse ou tout autre dommage, dès l'installation des stands jusqu'à leur enlèvement.

Art. 7 - Les exposants se doivent d'indiquer le nom et la provenance des pièces exposées, ainsi que leur prix (€). Toute information concernant les fossiles (étage) et les minéraux (formule chimique, classe) instruit le visiteur.

Art. 8 - L'attention des exposants est attirée spécialement sur le fait que les pièces réparées, collées, retouchées ou traitées de quelque manière que ce soit, les minéraux synthétiques, doivent être marqués comme tels.

Art. 9 - Les exposants voudront bien observer les directives données par les membres de l'organisation (signalés par un badge).

Art.10 - Les Exposants sont responsables des dommages causés aux locaux et aux matériels mis à leur disposition.

Art. 11 - Les Exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt dès l'ouverture de la manifestation, le samedi matin à **10 heures**. Les stands ne peuvent être démontés ou fermés au public avant l'heure pendant ces deux journées.

Art 12 - Tout emplacement inoccupé à **10 heures** le premier jour d'ouverture sera à l'entière disposition des organisateurs, sans récupération de la réservation versée.

Art 13 - Un exposant ne peut en aucun cas, à l'insu du GGN, sous-louer l'emplacement réservé en son nom.

Art. 14 - Le Prix de location du mètre linéaire de table **est fixé à 85 euros**.

Art. 15 – le montant total de la réservation est exigé à l'inscription, ceci en deux chèques libellés au nom du Groupe Géologique du Narbonnais,

- le premier sera encaissé à partir du 1^{er} juin,
- le deuxième le sera au lendemain de la bourse,
- le règlement peut s'effectuer par virement à l'aide du relevé bancaire joint au bulletin d'inscription.

En cas d'empêchement grave et sur justificatif, la commission Bourse et le conseil d'administration du GGN statueront sur le remboursement des sommes versées.

Art. 16 – Sont interdits :

- L'exposition, la vente ou l'échange de concrétions, excentriques et autres cristallisations provenant de grottes ou d'avens et toute pièce archéologique.
- Toutes mentions prescrivant l'usage des pierres pour la santé ou le bien être, et la vente d'ouvrages s'y rapportant.

Art. 17 - La vente d'objets manufacturés : pierres polies, bijouterie fantaisie, est limitée formellement à 25% par stand. Ces objets doivent être de bonne qualité, leur présentation soignée. L'association avec un échantillon du minéral brut dont ils sont issus les valorise et "instruit" le visiteur.

Art. 18 - Le matériel doit satisfaire aux normes de sécurité en vigueur. Les lampes basse consommation sont recommandées.

Art. 19 - L'inscription à la Bourse Exposition de Narbonne implique ipso facto pour l'exposant, l'acceptation pleine et entière du règlement ci-dessus.

~~Fin~~